



maison de l'architecture

ARCHITECTURE • URBANISME • PAYSAGE
EN ÎLE-DE-FRANCE

Statuts de l'association Maison de l'architecture en Ile-de-France

Acceptés par la Préfecture de Police de Paris le 21 mai 2003 sous le numéro 00160044
Approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 28 novembre 2003,
modifiés par les assemblées générales extraordinaires du 6 décembre 2005,
du 5 septembre 2008, du 14 mars 2016 et du 25 janvier 2017

25 Janvier 2017

Article 1 : Dénomination

A l'initiative de l'Ordre Régional des Architectes d'Ile-de-France, il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Maison de l'architecture en Ile-de-France ».

Article 2 : Objet social de l'association et moyens d'actions

L'association a pour objet d'animer une Maison de l'architecture en Ile-de-France.

Elle a pour but de promouvoir et mettre en débat la qualité architecturale et urbaine et l'aménagement du cadre bâti.

Pour ce faire, l'association s'attache à :

- organiser les événements liés à l'architecture et au territoire au niveau régional en lien avec les professionnels de médiation culturelle et professionnelle
- rassembler les différents acteurs de la construction et de l'architecture. En premier lieu les architectes et plus généralement les concepteurs ainsi que leurs partenaires : collectivités territoriales, associations professionnelles, maîtres d'ouvrage publics et privés, écoles, fondations, etc
- ouvrir le dialogue sur l'architecture et l'aménagement urbain avec le grand public
- développer des projets de sensibilisation à l'environnement construit et au paysage

Elle a aussi pour mission :

- d'être le lien entre les étudiants et la maîtrise d'ouvrage
- de participer à la réflexion sur la formation continue des architectes de la Région Ile-de-France

Elle est membre du Réseau des Maisons de l'architecture.

Compte-tenu du statut de « région-monde » de l'Ile-de-France, l'association prend part à des actions ou manifestations entreprises en France, en Europe et à l'international en liaison avec le Réseau des Maisons de l'architecture et tous les organismes en charge de la diffusion de la culture architecturale.

Pour réaliser ces objectifs l'association mettra en place tous les moyens sous forme de réunions, conférences, expositions et mise en réseau au bénéfice de ses adhérents.

Article 3 : Siège

Le siège social est fixé au siège du Conseil régional des architectes d'Ile-de-France, Couvent des Récollets, 148 rue du Faubourg Saint-Martin 75010 Paris. Il peut être transféré par décision du Conseil d'administration ratifiée ensuite par l'Assemblée générale.

Article 4 : Durée

Sa durée est illimitée.

Article 5 : Ressources

Elles se composent :

1 - Des recettes de l'association :

- les cotisations de ses membres dont le montant des cotisations, est décidé par le Bureau de l'association et validé en Conseil d'administration
- les subventions publiques
- les partenariats financiers et/ou matériels pour l'organisation d'événements accueillis, produits ou co-construits

2 - Du partenariat de projet avec le CROAIF

Avec le Conseil régional de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France, elle signe une convention triennale de stratégie partenariale.

Celle-ci est ensuite traduite, à partir du 30 avril de chaque année, dans un programme annuel d'actions. Il est conçu et promu en commun, financé par le CROAIF après le vote de sa première réunion du Conseil de l'Ordre des architectes (ROC) de l'année et mis en œuvre après le vote du Conseil d'administration de la Maison de l'architecture.

3 - De toutes autres ressources autorisées par les textes régissant les associations relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et sa version consolidée au 06/05/2009.

Article 6 : Composition de l'association

L'association « Maison de l'architecture en Ile-de-France » est composée de ses adhérents à jour de cotisation.

Peuvent adhérer toutes personnes physiques ou morales exerçant une activité liée à l'architecture, l'urbanisme, le paysage, l'enseignement, la recherche, le journalisme et la critique architecturale, le design, l'édition, le financement, la promotion, la gestion la construction, et la maintenance des œuvres bâties, etc.

Les personnes morales doivent désigner une personne physique, qui en sera le représentant. En cas de besoin, elles procèdent à son remplacement.

Article 7 : Modalités d'adhésion et éthique du membre

Les membres se comportent avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et de ses membres. Ils s'attachent à être loyaux en toutes circonstances à l'égard des autres membres de l'association.

Tout membre s'engage, dans la mesure de ses compétences et de son temps disponible, à participer aux manifestations de l'Association et à faire preuve de réactivité lorsqu'il est sollicité pour la représenter.

L'adhésion à l'association « Maison de l'architecture en Ile-de-France » est à adresser par courrier ou courriel accompagné du règlement de l'adhésion. Le Bureau de l'association peut récuser la demande d'adhésion à la majorité des présents sur motivation.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

Cette qualité de membre se perd par :

- démission envoyée par courriel au Président avec en copie les membres du Bureau
- défaut de paiement de la cotisation annuelle au 30 avril de l'année après relance
- pour motif contraire à l'éthique de l'association

En cas de retrait ou de radiation, la cotisation demeure acquise à l'association.

Article 9 : Organes de la Gouvernance

Assemblée générale

L'Assemblée générale se réunit chaque année, au premier trimestre de l'année concernée, une fois faite la clôture des exercices financiers à examiner.

L'assemblée approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle vote le rapport moral et d'activités et elle délibère sur le programme de l'année suivante et son budget prévisionnel.

Lui sont soumises toute modification des statuts et tous les textes régissant la vie de l'association. Tous les adhérents de l'association sont convoqués 21 jours avant la tenue de l'Assemblée.

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être détenus par une même personne est limité à deux.

Les pouvoirs en blanc sont attribués au Président.

Les délibérations, les statuts et le règlement intérieur sont votés à la majorité simple, (présents et personnes représentées par leur pouvoir, à jour de leur cotisation).

Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil d'administration élu par l'Assemblée générale pour trois ans, renouvelable une fois. Par exception, le renouvellement du premier mandat se mettra en cohérence avec le calendrier électif 2017 de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France. Le Conseil d'administration est l'instance d'orientation, de propositions et de validations des actions de l'association.

Il a vocation à mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale et d'animer l'association.

Le Conseil d'administration est composé de 29 membres dont 27 votants :

- 13 architectes dont 6 conseillers de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France
- 1 représentant de la fédération française du paysage

- 1 représentant nommé par la DRAC (voix consultative)
- 1 représentant nommé par la Région Ile-de-France
- 1 représentant nommé par l'URCAUE
- 4 représentants de la Maîtrise d'ouvrage publique
- 3 représentants de la Maîtrise d'ouvrage privée
- 3 personnalités qualifiées nommées par le Conseil d'administration
- Le président sortant pour un mandat (voix consultative)
- Le président d'honneur – Michel Seban

Il s'attache à se conformer à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Les membres du Conseil d'administration sont adhérents à la Maison de l'architecture et doivent être à jour de leur cotisation.

La présence du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. Les votes ont lieu à main levée ou, si la moitié des membres présents ou représentés du Conseil le demande, à bulletins secrets. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration est autorisé. Le nombre de pouvoirs susceptibles d'être détenus par une même personne est limité à deux.

Les pouvoirs en blanc sont attribués au Président.

En cas de décision urgente, le Bureau donne l'autorisation au président de consulter par voie électronique le Conseil d'administration. Les décisions sont validées à la majorité simple des retours.

Le Conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'Assemblée générale, au Bureau ou au président.

Le président est élu par le Conseil d'administration pour 3 ans. Son mandat est renouvelable une fois.

Bureau

L'association « Maison de l'architecture en Ile-de-France » est gérée par le Bureau.

Il se compose du Président, du Secrétaire, du Trésorier et de deux vice-présidents dont le nombre peut être porté à cinq. Une vice-présidence est automatiquement attribuée au CROAIF. Le Bureau a la responsabilité de la gestion courante et de la mise en œuvre de la politique culturelle définie par le Conseil d'administration.

Les membres sont proposés par le président au Conseil d'administration qui valide la composition.

comité d'ACtions

Au côté du Conseil d'administration il est créé un comité d'Actions qui est la plateforme d'innovation, de création et de convergence de l'association.

Le comité d'ACtions :

- accueille tous les porteurs de projets dans les domaines cités plus haut
- favorise la diffusion de la culture d'innovation et de propagation des savoirs vers les différents experts et le grand public

Ses membres se réunissent au moins tous les deux mois, afin de :

- proposer et éclairer le Conseil d'administration sur les choix intellectuels, programmatiques et thématiques
- développer aux côtés du Bureau, les actions retenues par le Bureau et validées par le Conseil d'administration, avec les moyens financiers impartis à chaque action

Le comité d'ACtions est composé au maximum de 31 membres :

- 12 adhérents à l'association Maison de l'architecture en Ile-de-France
- 11 chercheurs, enseignants, philosophes, et toute personne remarquable dans son domaine de compétence
- 8 personnalités maximum désignées par le Conseil régional des architectes d'Ile-de-France

Il est présidé par le Président de l'association « Maison de l'architecture en Ile-de-France » ou son représentant.

La participation au comité d'action est attachée à un projet, à une action, une expertise, une étude ... Elle s'arrête avec lui/elle. Article 10 : Exercice de gestion

Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre de chaque année.

Article 11 : Règlement intérieur

Les modalités d'organisation de l'association et de ses organes de gouvernance sont détaillées dans le règlement intérieur de l'association « Maison de l'architecture en Ile-de-France ».

Article 12 : Litige

Tout litige qui pourrait survenir entre les membres et leurs organes de gouvernance est soumis à une conciliation préalable conduite par une personnalité qualifiée extérieure à l'association. En cas d'échec, le litige est soumis aux tribunaux compétents au siège de l'association « Maison de l'architecture en Ile-de-France ».

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et sa version consolidée au 6 mai 2009, à un ou plusieurs

établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, et en priorité à l'Ordre des architectes d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 25 janvier 2017

En trois originaux

Statuts modifiés et adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 janvier 2017

**Dominique Boré
La Présidente**



**Alberto Rochat
Le Trésorier**



**Nathalie Auburtin
La Secrétaire**

